



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE PLOBSHEIM

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

### Compte-rendu

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 11 janvier 2021, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 18 janvier 2021 à 20h00 dans la salle du conseil municipal à la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST Charles, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : BAPST André qui a donné procuration à SCHWENTZEL Martin, BAPST Luc qui a donné procuration à CORNEA Lucia, WIEHLE Frédérique qui a donné procuration à CORNEA Lucia (Durant la période de crise sanitaire, chaque conseiller municipal peut être porteur de 2 pouvoirs).

Mme Michèle LECKLER, maire, prend la parole :

*« Bonsoir à toutes et à tous,*

*Nous nous retrouvons ce soir pour notre premier Conseil Municipal de l'année 2021. Avant de débiter cette séance, j'aimerais vous adresser à tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.*

*J'espère qu'elle a bien commencé pour vous, malgré le contexte sanitaire compliqué qui perdure.*

*Je forme le vœu qu'au-delà de la crise sanitaire que nous vivons et des contraintes qui s'imposent, nous puissions travailler ensemble dans des conditions qui s'amélioreront au cours de l'année.*

*J'espère que nous pourrions retrouver les moments de convivialité qui ponctuent d'ordinaire la vie municipale et associative de notre commune, et qui nous manquent tant.*

*Pour l'heure, il nous faut continuer à faire preuve de prudence, à prendre soin ensemble de la santé de tous, pour avancer collectivement vers la sortie de cette crise inédite.*

*Les habitants de notre village comptent sur notre énergie et sur notre engagement pour continuer à porter nos projets, travailler au développement de notre commune, tout en veillant au bien-être et à la sécurité de tous.*

*Sachons garder espoir et faire preuve d'optimisme pour avancer ensemble, de manière sereine et constructive.*

*2020 nous a durement rappelé la vulnérabilité des équilibres de notre société, la fragilité de nos vies, tout en révélant notre formidable capacité d'adaptation.*

*2020 nous a également rappelé combien des valeurs telles que la liberté, la solidarité et l'entraide étaient précieuses et devaient être préservées.*

*Que 2021 soit placée sous le signe de la santé bien sûr, du renouveau, de la fraternité et de la réussite de nos projets et réalisations à venir.*

*Belle année à toutes et à tous. »*

En préambule, Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée que M. Guillaume SCHWARTZ, représentant de la SAFER, présentera les détails techniques du point n° 2 à l'ordre du jour.

Elle souhaite la bienvenue à Mme Julie ANDRE, responsable communication de la commune, qui assistera Mme Valérie SCHOCH pour les réunions du conseil municipal.

#### **2021-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 23 novembre 2020.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le conseil municipal,**

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

**Désigne, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.**

#### **2021-002 BAIL DE FERMAGE – CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE ANTICIPEE**

Mme Michèle LECKLER, maire, expose que la société MackNeXT souhaite créer un nouveau centre de développement et de création média à Plobsheim. Dans ce but, elle a chargé la Société Civile Immobilière JPM IMMO, d'acquérir les parcelles utiles à la réalisation de ce projet.

Dans le cadre de l'acquisition de ces parcelles, la société SCI JPM IMMO cherche des solutions de compensation en contrepartie de la libération des parcelles par les exploitants impactés par le projet : Mme Sylvie BERNHARDT et l'EARL BAPST, représentée par M. David BAPST.

La SAFER, qui intervient dans la gestion du projet MackNext, notamment pour la partie foncière concernant les agriculteurs, a proposé la signature d'une convention tripartite pour permettre de répondre aux attentes des agriculteurs. Aussi, Mme Michèle LECKLER, maire, propose à M. Guillaume SCHWARTZ, chargé de mission à la SAFER Grand Est, de présenter la convention tripartite entre les agriculteurs, la société JPM IMMO et la commune.

M. Guillaume SCHWARTZ procède à l'explication du projet de convention joint au rapport de synthèse.

#### **Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU l'accord de M. Richard FISCHER concernant la résiliation anticipée du bail de fermage,

VU les explications fournies par la SAFER Grand Est,

#### **Après délibération,**

**Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention de résiliation amiable anticipée du bail de fermage avec M. Richard FISCHER, 11 rue du Château à Plobsheim et la société SCI JPM IMMO, représentée par M. Patrick SIMON, ayant son siège 28 rue d'Ebermunster à Hilsenheim, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.**

**Adopté par 20 voix pour et 6 abstentions**  
(MM. ENGEL Christian, TEINTURIER Nicolas,  
CORNEA Lucia + 2 procurations, GRUBER Martin,  
SCHWENTZEL Martin ne prend pas part au vote  
pour la procuration de M. BAPST André).

### **2021-003 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS) – GROUPEMENT DE COMMANDES - BILAN 2020**

#### **Groupement de commandes permanent : bilan 2020**

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres, notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achats groupés par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

<b>Objet</b>	<b>Coordonnateur</b>	<b>Observations</b>	<b>Notification</b>
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collègues, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'Œuvre Notre-Dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg.	2020

		Attribution et notification à l'automne 2020.	
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'Œuvre Notre-Dame.	

**Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commande,

**Après délibération,**

**APPROUVE :**

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement,
- la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats.

**AUTORISE Mme le maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Adopté à l'unanimité.**

**2021-004 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS) - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RELEVÉ ET LE GEOREFERENCÉMENT DES RESEAUX SENSIBLES EN CLASSE A**

M. Jean-Marc LORENTZ, adjoint, explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme DT (Déclaration de projet de Travaux) / DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations et d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

La commune est concernée par le réseau d'éclairage public, l'Eurométropole est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- **Approuve l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Adopté à l'unanimité.**

**2021-005 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS) : PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMME 2021**

M. Jean-Marc LORENTZ, adjoint, présente les opérations du programme 2021.

Site projet	Catégorie	Montant total prévisionnel TTC	Montant TTC 2021
<b>Impasse du Niederfeld</b>	Réfection	25 000€	25 000€
<b>Rue du Plan d'Eau (<i>Chemin du Lirsand à la RN 353</i>)</b>	Réfection Rustines localisées	300 000€	100 000€
<b>Rue de la Poste et des Cordiers</b>	Réfection	325 000€	35 000€
<b>Rue de la Poste et des Cordiers</b>	Pose conduite eau		290 000€
<b>Pont Moulin Est</b>	Réfection	440 000€	200 000€
<b>Rue du Général Leclerc – Feux récompense au niveau du cimetière</b>	Réaménagement – amélioration sécurité	40 000€	40 000€
<b>Rue de la chapelle (de la rue ND de la Chapelle à la RM 222)</b>	Réaménagement	130 000€	90 000€

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approuve le programme 2021 des opérations sur l'espace public.**

**Adopté à l'unanimité.**

**2021-006 GROUPE SCOLAIRE AU FIL DE L'EAU : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux en cours pour la construction du groupe scolaire Au fil de l'eau, un ajustement est proposé.

**Le conseil municipal prend acte de l'avenant suivant :**

**Lot n°23 : Entreprise AF PROPRETE SERVICE – Nettoyage**

**Avenant n° 01** : sans incidence financière

Modification de l'adresse :

Ancienne adresse : 28 rue du Ruisseau St Pierre – 57245 PELTRE

Nouvelle adresse : 4 rue des Artisans Frontigny – 57245 MECLEUVES

**2021-007 GROUPE SCOLAIRE AU FIL DE L'EAU : LOT N° 7 : MENUISERIES INTERIEURES - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD**

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que le délai d'achèvement des travaux prévu pour la construction d'un groupe scolaire a été dépassé pour le lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois - Entreprise STUTZMANN, 14 Rue d'Asswiller, 67320 Durstel. L'entreprise a cumulé un dépassement de 54 jours.

Conformément à l'article 4.3.1 du cahier des clauses administratives particulières, des pénalités de retard d'un montant de 300 € HT/jour sont automatiquement comptabilisées pour toutes les entreprises titulaires de lots dont la livraison définitive des travaux est intervenue au-delà de la date fixée dans le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Le montant total des pénalités s'élève à 16 200 € HT.

**Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 2018-082 en date du 29 octobre 2018 portant attribution du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire – lot n° 07 – menuiseries intérieures à l'entreprise STUTZMANN AGENCEMENT, 14 rue d'Asswiller – 67320 DURSTEL,

VU l'article 4.3.1 du cahier des clauses administratives particulières prévoyant par jour de retard de l'achèvement des travaux une pénalité de 1/1500 (en € HT sans plafonnement) du montant de l'ensemble du marché initial considéré modifié ou complété par les avenants intervenus, avec un minimum de 300 € / jour,

**CONSIDERANT** que le dépassement du délai contractuel des travaux par la société STUTZMANN AGENCEMENT a entraîné l'application de pénalités de retard

telles que prévues à l'article 4.3.1 du cahier des clauses administratives particulières d'un montant de 16 200 € HT, soit 19 440 € TTC, pour 54 jours.

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans le cadre du soutien aux entreprises durant la crise sanitaire et compte-tenu de la qualité des prestations, d'exonérer l'entreprise STUTZMANN AGENCEMENT, 14 rue d'Asswiller – 67320 DURSTEL, d'une partie des pénalités de retard à appliquer,

**Après délibération,**

**APPROUVE** l'exonération partielle des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise STUTZMANN AGENCEMENT, 14 rue d'Asswiller – 67320 DURSTEL,

**DIT** que le montant des pénalités s'élève à la somme de : 8 100 € HT, soit 9 720 € TTC,

**AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à intervenir à tout acte lié à cette exonération de pénalité.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2021-008 REGLEMENT INTERIEUR PORTANT APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 15 juin 2015, avait adopté un règlement intérieur pour la passation des marchés publics en procédure adaptée qui, à ce jour, se doit d'être réajusté pour tenir compte de l'évolution des directives européennes, transposées en droit interne et portant notamment sur :

- la fixation de nouveaux seuils applicables pour le lancement des procédures d'achat public ;
- la dématérialisation complète de ces procédures ;
- le respect de l'égalité de traitement des candidats.

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, présente le projet de règlement intérieur, proposé par la commission Finances, Grands projets et Attractivité qui a été joint au rapport de synthèse.

**Le conseil municipal**

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le rapport de la commission Finances du 17 décembre 2020,

**Après délibération,**

**Décide d'adopter le règlement intérieur portant application des dispositions du code de la commande publique tel que figurant ci-dessous :**



**REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES**

**PROCEDURE D'ACHAT - FOURNITURES et SERVICES**

<b>SEUIL en € HT</b>	<b>PROCEDURE</b>	<b>MODALITES DE PUBLICITE</b>	<b>DELAIS DE PUBLICITE</b>	<b>EXAMEN ET CHOIX DES OFFRES</b>
0 à 7 499	Procédure libre	Pas de formalisme		Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire
7 500 à 24 999	Procédure adaptée : consultation simple d'au moins 2 fournisseurs	Pas de formalisme		Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire
25 000 à 89 999	Procédure adaptée : 3 devis demandés Dématérialisation obligatoire à partir de 40 000€ HT	Site Internet + affichage en Mairie	Au moins 14 jours	Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire
90 000 à 213 999	Appel d'offres ouvert ou restreint Procédures négociées Dialogue compétitif Concours Système d'acquisition dynamique	BOAMP ou JAL + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire presse spécialisée	Selon la réglementation en vigueur	Commission d'Appel d'offres
> 214 000	Procédure formalisée Appel d'offres ouvert ou restreint, marché négocié, dialogue compétitif, concours	BOAMP et JOUE	Selon la réglementation en vigueur	Commission d'appel d'offres

**REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES**

**PROCEDURE D'ACHAT - TRAVAUX**

<b>SEUIL en € HT</b>	<b>PROCEDURE</b>	<b>MODALITES DE PUBLICITE</b>	<b>DELAIS DE PUBLICITE</b>	<b>EXAMEN ET CHOIX DES OFFRES</b>
0 à 7 499	Procédure libre	Pas de formalisme		Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire
7 500 à 24 999	Procédure adaptée : consultation simple d'au moins 2 fournisseurs	Pas de formalisme		Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire
25 000 à 89 999	Procédure adaptée : 3 devis demandés.  Dématérialisation obligatoire à partir de 40 000€ HT	Site Internet + affichage en Mairie	Au moins 14 jours	Analyse des offres par le responsable de l'achat en lien avec le Maire
90 000 à 499 999	Procédure adaptée	BOAMP ou JAL + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire presse spécialisée	Au moins 21 jours	Consultation de la commission d'appel d'offres
500 000 à 5 349 999	Procédure formalisée	BOAMP ou JAL + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire presse spécialisée	En fonction du type de marché, selon réglementation procédure formalisée	Commission d'Appel d'offres
> 5 350 000	Procédure formalisée	BOAMP et JOUE	En fonction du type de marché, selon réglementation	Commission d'appel d'offres

**Adopté par 21 voix pour et 6 contre**  
(MM. ENGEL Christian, TEINTURIER Nicolas,  
CORNEA Lucia + 2 procurations, GRUBER Martin).

**2021-009 RAPPORT DE LA COMMISSION ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS DU 03.12.2020**

**Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission action citoyenne, animation et associations du 03.12.2020 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.**

**2021-010 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES, GRANDS PROJETS ET ATTRACTIVITE DU 17.12.2020**

**Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Finances, grands projets et attractivité du 17.12.2020 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.**

**2021-011 COMMUNICATIONS**

**A) Eurométropole de Strasbourg**

Les ordres du jour ont été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal. Les comptes-rendus des séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être consultés à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

**B) Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)**

Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée que la commune a réceptionné le 30 décembre 2020 l'arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. Le taux de majoration de la pénalité est fixé à 50 % (il peut être égal au plus au quintuplement du prélèvement initial). Ce taux est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans.  
La commune fait état d'un déficit de 317 logements sociaux.

**C) PLU – modification n° 3 – Enquête publique**

L'enquête publique concernant la modification n° 3 du PLU a lieu du 18 janvier au 26 février 2021.

Le dossier peut être consulté au Centre administratif, 1 parc de l'Etoile (consultation version dématérialisée ou version « papier ») ainsi que dans les communes.

Les observations peuvent être transmises par voie électronique, via l'adresse courriel suivante : [AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu](mailto:AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu) ou via un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

**D) Centre de vaccination COVID-19**

Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée que les habitants de Plobsheim sont invités à se rendre au centre de vaccination d'Illkirch. Elle rappelle l'ensemble des éléments ci-dessous :



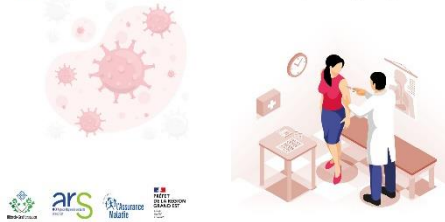
## CENTRE DE VACCINATION COVID-19

**A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
A L'UGECAM ALSACE**  
*(Ancien centre de traumatologie)*  
10 b avenue Achille Baumann

**PRISE DE RDV À PARTIR DU 18 JANVIER**

### **PUBLIC CONCERNÉ**

- Les personnes âgées de plus de 75 ans
- Les professionnels de santé âgés de plus de 50 ans
- Les pompiers et les aides à domicile de plus de 50 ans
- Les personnes à risques souffrant de pathologies graves



### **COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?**

- Sur la plateforme Doctolib : <https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/illkirch-graffenstaden/centre-de-vaccination-covid-d-illkirch>
- Par téléphone au 03 88 66 80 00 et composer le 1

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

Le centre de vaccination est ouvert du lundi au samedi de 9h à 20h.

### **DOCUMENTS À FOURNIR**

- Carte vitale
- Papiers d'identité
- Papiers professionnels pour les soignants
- Document justifiant la pathologie

### **COMMENT SE PASSERA LA VACCINATION ?**

Pour les vaccins actuellement disponibles, deux injections sont nécessaires, à quelques semaines d'intervalle. Deux rendez-vous seront pris simultanément.



### **E) Cérémonie des vœux**

Compte-tenu de la crise sanitaire, la cérémonie des vœux prévue le vendredi 22 janvier est annulée. Mme Michèle LECKLER, maire, invite les membres du conseil municipal à consulter les vœux qui seront diffusés sur le site Facebook de la commune.

### **F) Dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal :**

- 15 février 2021 – DOB
- 22 mars 2021 – commission plénière budget
- 29 mars 2021 – budget
- 19 avril 2021

### **G) Commissions – réunions**

**DSP : 02/02/21 et 09/02/21 à 20h00.**

**Déplacements & Mobilités : 28/01/21 à 20h00.**

### **2021-012 QUESTIONS ORALES**

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.